

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 015-1900/10/CC

■ Aménagement de la RD 559 entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy Marseille 9ème - Approbation de la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

DEPDSEA 10/4488/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'aménagement engagé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, sur la route départementale N° 559, dans le tronçon compris entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy, est destiné à améliorer la sécurité des usagers et à créer de nouvelles conditions de circulation sur cette voie qui accueille un fort trafic.

Cet aménagement est également destiné à améliorer le confort des riverains en privilégiant l'environnement du site.

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs du Département et des Communes tendant à améliorer la sécurité sur les routes départementales en agglomération, et d'autre part de permettre le financement de projets de qualité, le Département a adopté des règles de cofinancement des travaux. L'application de ces règles est explicitée par la convention ci-annexée.

Le coût global de cette opération s'élève, à 6 481 930,00 euros TTC répartis comme suit:

- Part Départementale.....	4 301 200,00 euros.TTC
- Part.M.P.M.....	836 300,00 euros TTC
- Part Communale.....	1 344 430,00 euros.TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur janvier 2008. Elle intègre une somme à valoir à hauteur de 10% environ permettant de faire face aux actualisations de prix et aux évolutions du projet de requalification entre son état d'élaboration actuel et sa version définitive approuvée par les trois collectivités signataires.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy sur la RD 559 à Marseille qui intéressent à la fois la Commune de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique est assurée par le Département.

La part de financement prise en charge par la Commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisée par la voie de participations financières, la répartition de celles - ci étant définie suivant les règles habituelles, dans les conditions précisées à l'article 5 de la convention ci-annexée.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- suppression de l'autopont métallique existant,
- aménagements provisoires entre la suppression de la passerelle et l'aménagement définitif,
- création d'un carrefour giratoire à l'intersection avec le boulevard du Redon,
- aménagement de la RD 559 sur 1000 mètres depuis l'accès à la résidence Valmont Redon au giratoire de Luminy,
- création d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- création d'une voie affectée aux bus urbains entre le giratoire de Luminy et le giratoire du Redon,
- réalisation d'un bassin de rétention dans le lit naturel de la Gouffonne d'une capacité de 5000m3 afin de réduire les fréquences d'inondations en aval dans la limite des capacités offertes sur le site,
- création d'un bassin décanteur déshuileur,
- réalisation d'un aménagement paysager,
- réalisation d'un ouvrage cadre permettant de traverser la Gouffonne,
- création d'un réseau de recueil des eaux pluviales,
- création des trottoirs et des chaussées,
- déplacement des réseaux existant (AEP, France Télécom, éclairage public.)

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département des Bouches-du-Rhône, à l'exception :

- du déplacement de réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...),
- de la signalisation verticale directionnelle et de police, et de la signalisation horizontale (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole)
- de l'éclairage public géré par la Ville de Marseille (seuls les fourreaux sont gérés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage du Département).

Le projet est soumis pour approbation, à la Commune de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en ce qui les concerne, avant le lancement des procédures, par le Département. La maîtrise d'œuvre est assurée par les services du Département.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté N° VOI 001-1240/09/CC du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'affectation de l'Autorisation de Programme correspondante ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieure ci-annexée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d' un montant de 836 300 euros TTC, pour l'aménagement de la RD 559, entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme correspondante.

Article 3 :

Est approuvée la convention de participation financière ci-annexée, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur entre le Département des Bouches-du-Rhône, la ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – opération N° 2009/00181 – Nature 20413 – Fonction 822 – Sous-politique C 310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI